



TEXTE ADOPTÉ n° **336**

« *Petite loi* »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

12 octobre 2004

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord  
entre le Gouvernement de la République française  
et le Gouvernement de la République de **Zambie**  
sur l'encouragement et la protection réciproques  
des investissements.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

*Sénat : 101, 230 et T.A. 81 (2003-2004).*

*Assemblée nationale : 1627 et 1707.*

## Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Zambie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Lusaka le 14 août 2002, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 octobre 2004.*

*Le Président,*  
*Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ*

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1627.



Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE  
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

-----  
Texte adopté n° 336 – Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Zambie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (Texte définitif)